

CannaPM Fongicide

COMMERCIAL

Pour réprimer: la pourriture grise (*Botrytis cinerea*) et l'oïdium (*Sphaerotheca macularis*) sur le cannabis et le chanvre cultivé à l'intérieur et en plein champ, et pourriture de la semence, fonte de semis en prélevée, fonte de semis en postlevée et pourriture des racines causée par les espèces de *Pythium* sur le cannabis et le chanvre cultivé à l'intérieur.

POUDRE SOLUBLE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

PRINCIPE ACTIF: *Streptomyces lydicus* souche WYEC 108 $1,0 \times 10^7$ CFU/g (min.) (0,0371%)

ATTENTION: IRRITANT POUR LES YEUX

AGENT SENSIBILISANT POTENTIEL

No D'HOMOLOGATION 33983 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

MustGrow Biologics Corp.
1005B - 201 1st Ave South
Saskatoon, SK
S7K 1J5
1 (306) 668-2652

Contenu net : 20 g à 9.5 kg

Date de fabrication : jj/mm/aa

Code de lot/Date d'expiration : XXXX/jj-mm-aa

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Peut provoquer une sensibilisation. Peut irriter les yeux. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières et le brouillard de pulvérisation. Les travailleurs (incluant les préposés au mélange ou au chargement, les opérateurs antiparasitaires et les travailleurs qui retournent tôt sur le terrain) doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, des gants imperméables et un respirateur approuvé par le NIOSH muni de n'importe quel filtre N-95, R-95, P-95 ou HE pour les produits biologiques lors du mélange ou du chargement ou de l'application du produit et durant toute activité de nettoyage ou de réparation. Délai de sécurité : NE PAS pénétrer ni permettre l'accès des zones traitées pendant 4 heures ou avant que les bouillies de pulvérisation ne soient sèches, à moins de porter des gants imperméables, une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Enlever les vêtements contaminés et suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'ÉPI avant de les réutiliser. S'il n'y a pas d'instructions du genre, utiliser un détergent à lessive et de l'eau chaude pour nettoyer tout ÉPI lavable. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements à laver.

DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE : Le CannaPM peut être appliqué jusqu'au jour de la récolte sauf pour les applications foliaires sur le cannabis et le chanvre, pour lesquels le délai d'attente avant la récolte est 2 à 3 semaines.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats d'eau douce (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les cours d'eau, les réservoirs, les fossés et les zones humides) ou sur les habitats estuariens ou marins.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.

Afin de réduire la contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des zones traitées, il convient d'examiner les conditions et les caractéristiques du site avant de procéder au traitement. Parmi les conditions et caractéristiques pouvant favoriser le ruissellement figurent notamment de fortes précipitations, un sol en pente modérée à prononcée, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex., sol compacté ou sol à texture fine, tel que l'argile).

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'on prévoit une pluie abondante.

La contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduite grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

NE PAS laisser les effluents ou le ruissellement en provenance des serres qui contient ce produit s'infiltrer dans les lacs, les cours d'eau, les étangs ou autres sources d'eau.

MODE D'EMPLOI

Renseignements généraux: CannaPM est un fongicide biologique qui permet de réprimer la pourriture grise et l'oïdium dans le cannabis et le chanvre cultivé à l'intérieur et en plein champ, et pourriture de la semence, fonte de semis en prélevée, fonte de semis en postlevée et pourriture des racines causée par les espèces de *Pythium* sur le cannabis et le chanvre cultivé à l'intérieur.

Mode d'emploi:

CANNABIS ET CHANVRE CULTIVÉ À L'INTÉRIEUR ET EN PLEIN CHAMP

APPLICATIONS FOLIAIRES

Pour la répression de la pourriture grise (*Botrytis cinerea*) et l'oïdium (*Sphaerotheca macularis*) sur le cannabis et chanvre cultivé à l'intérieur et en plein champ.

Dissoudre 425 g de CannaPM dans 1 100 L d'eau par hectare et appliquer en pulvérisation foliaire sur les feuilles et les bourgeons. Pulvériser pour mouiller les feuilles, mais éviter le ruissellement. Faire la première application lorsque les conditions favorisent le développement de la maladie et répéter les applications tous les 7 à 14 jours. Utiliser l'intervalle d'application le plus court lorsque l'incidence de la maladie est élevée. On peut appliquer CannaPM à l'aide d'un équipement manuel porté sur le dos ou d'un équipement de pulvérisation au sol. Nettoyer l'équipement d'épandage avant d'utiliser ce produit et utiliser la bouillie de pulvérisation dans les 4 heures suivant la préparation.

SYSTÈMES HYDROPONIQUES ET TRAITEMENT DU SOL PAR TREMPAGE SUR LE CANNABIS ET CHANVRE CULTIVÉS À L'INTÉRIEUR

Pour la répression de pourriture de la semence, fonte de semis en prélevée, fonte de semis en postlevée et pourriture des racines causée par les espèces de *Pythium* sur cannabis et chanvre cultivés à l'intérieur

Dissoudre la dose recommandée d'CannaPM dans 1000 L d'eau pour créer une solution. Appliquer la solution au sol par trempage ou par système de culture hydroponique aux plantes/supports de culture jusqu'à ce que le pot soit complètement mouillé sans créer de ruissellement. Faire une première application immédiatement après l'ensemencement ou la transplantation ou lorsque les conditions favorisent le développement de la maladie. Répéter l'application tous les 7 à 14 jours. Utiliser l'intervalle d'application le plus court lorsque l'incidence de la maladie est élevée. CannaPM peut être appliqué par buses d'arrosage à basse pression tels que des buses à jet plat, par rampes de pulvérisation ou asperseurs rotatifs élevés, par systèmes de culture hydroponique, injecteurs, tables d'inondation ou autres méthodes de bassinage du sol. Nettoyer l'équipement d'épandage avant d'utiliser ce produit et utiliser la bouillie de pulvérisation dans les 4 heures suivant la préparation.

Méthode d'application	Maladies	Dose de CannaPM par ha	Remarques
Cannabis et chanvre cultivé à l'intérieur et en plein champ			
Foliaire	Pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>) l'oïdium (<i>Sphaerotheca macularis</i>)	425 g/1100 L d'eau	Commencer les applications lorsque les conditions favorisent le développement de la maladie. Appliquer sur le feuillage et les bourgeons Répéter l'application tous les 7 à 14 jours.
Cannabis et chanvre cultivé à l'intérieur			
Systèmes hydroponiques	Pourriture de la semence, fonte de semis en prélevée, fonte de semis en postlevée et	420 à 840 g/ha	Appliquer la solution sur le milieu de culture. Répéter l'application tous les 7 à 14 jours.
Traitement du sol par trempage	pourriture des racines causée par les espèces de <i>Pythium</i>	42 à 84 g/100 L d'eau/ 1 m ³ milieu de culture	Appliquer le traitement par trempage du sol. Répéter l'application tous les 7 à 14 jours.

ENTREPOSAGE

Ne pas contaminer l'eau et la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage et de l'élimination.

Entreposer à température ambiante pendant pas plus de 12 mois. Entreposer hors de l'ensoleillement direct et loin des sources de chaleur. Craint l'excès de chaleur et le gel. Pour empêcher la contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.